

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1887.

Rapport des Commissions réunies des Affaires Etrangères et de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant des conventions relatives à des échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications officielles et littéraires.

(Voir les nos 10 et 75, session de 1836-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; MONTEFIORE LEVI, BISCHOFFSHEIM, le Comte Philippe DE LIMBURG STIRUM, le Vicomte VILAIN XIII, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS et le Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans la séance du 2 février 1887, la Chambre des Représentants a adopté, à l'unanimité des 80 membres présents, le Projet de Loi approuvant les conventions passées :

1° Entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Portugal, la Serbie et la Confédération Suisse, concernant les échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications scientifiques et littéraires ;

2° Entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Portugal et la Serbie pour assurer l'échange immédiat du journal officiel, ainsi que des annales et documents parlementaires.

Dans l'exposé des motifs qui accompagne le dépôt de ce Projet de Loi, M. le Ministre des Affaires étrangères nous a donné l'historique complet de la question des échanges.

C'est à Paris, lors de l'Exposition universelle de 1867, que la première idée de cette conférence a pris naissance, et Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre, à son retour en Belgique, provoqua la formation d'une Commission chargée d'organiser l'échange des reproductions d'objets d'art et des œuvres littéraires et scientifiques.

En 1880 et en 1883, des conférences entre la plupart des États d'Europe et

les Etats-Unis d'Amérique furent organisées à Bruxelles. Elles eurent pour but d'arrêter, d'une manière définitive, les bases du système à adopter pour les échanges des publications scientifiques, littéraires et artistiques.

Cette conférence a résumé ses travaux dans un procès-verbal de clôture qui permet en peu de mots de se rendre compte du but qu'elle a cherché à atteindre.

Nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ce procès-verbal :

« Les soussignés croient opportun de faire remarquer qu'en préparant ce » projet de Convention, les délégués des Gouvernements représentés à la » conférence se sont proposés deux buts bien distincts :

» 1^o Centraliser autant que possible dans une bibliothèque de chacun de » leurs pays, tous ceux des documents officiels, parlementaires et adminis- » tratifs que les Gouvernements contractants livrent à la publicité et celles » des publications des corps savants et des sociétés littéraires, scientifiques, » artistiques, etc., qu'ils peuvent se procurer;

» 2^o Faciliter à ces corps savants de tous pays et à ces sociétés le moyen » d'échanger entre elles leurs publications.

» Le rôle des pays contractants sera donc double : d'une part, rôle d'initia- » tive, qui correspond à l'obligation formelle de fournir tous les documents qui » émanent d'eux ; d'autre part, rôle d'intermédiaire facultatif dans le concours » qu'ils accordent à leur gré aux sociétés et corps savants de toute nature pour » l'établissement de relations avec les institutions similaires de l'étranger.

» Dans la pensée des délégués, ce concours doit toujours rester purement » bienveillant et officieux. L'obligation d'échanger ne s'étend en aucune manière » aux associations indépendantes; mais les Gouvernements peuvent demander, » en retour des services qu'ils rendent à ces associations comme intermédiaires, » et de la gratuité de transport qu'ils leur accordent, un certain nombre de » documents qui viennent s'ajouter à ceux dont les bureaux d'échange disposent » en faveur de l'étranger. »

Les deux conventions qui vous sont soumises sont le résultat des travaux de la Commission internationale de 1883. Ces conventions ont été signées le 15 mars 1886 par les plénipotentiaires des divers pays qui y ont pris part, et le Gouvernement sollicite votre approbation pour leur donner force de loi en Belgique.

Par ce rapide exposé, vous pouvez vous convaincre, Messieurs, de l'utilité qui résultera pour la Belgique de l'échange de pareils documents. La solidarité qui s'est établie entre les intérêts des diverses nations du monde ne permet plus à un peuple de se désintéresser des choses qui se passent chez les peuples voisins.

Votre Commission n'a qu'un regret : c'est de voir qu'un certain nombre de pays n'ont pas participé aux présentes conventions, et elle espère que le Gouvernement fera toutes les diligences possibles pour obtenir l'adhésion des Gouvernements qui n'ont pas pris part à ces négociations.

A l'unanimité de ses membres présents, vos Commissions réunies des Affaires étrangères, des Travaux publics et de l'Agriculture ont l'honneur de vous proposer l'adoption des deux conventions signées le 15 mars dernier.

Le Rapporteur,
Comte DE RIBAU COURT.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.